



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1190

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Matières Organiques Exogènes à l'Agriculture (MOEA)

Contrôle de la qualité des matières organiques exogènes à l'agriculture (MOEA)

1. Libellé de la mesure

Contrôler la qualité des matières organiques exogènes à l'agriculture (MOEA) destinées à l'épandage. Elles doivent respecter des normes établies en fonction de la destination finale des MOEA.

2. Explicatif du libellé

Mesure de base existante. Bases légales : Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 12/01/1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques et AGW du 14/06/2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Assurer la qualité des MOEA destinées à la valorisation agricole de manière à limiter les agents polluants susceptibles de polluer les masses d'eau.